

158714 - Il est permis de chercher la bénédiction dans les traces du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à l'excision de tout autre

question

Mes frères en islam, j'ai exploré un site Internet et y ai découvert ce que je considère comme une innovation. Toutefois, Allah le sait mieux, j'espère que vous m'informerez à propos de l'authenticité du hadith suivant car j'en doute. Le hadith en question est cité dans le Salih de Mouslim, livre 024 n° 5149 d'après Abdoullah, l'affranchi d'Asmaa bint Abou Baker, oncle maternel de l'enfant Ataa « Asmaa m'avait envoyé auprès d'Abdoullah ibn Omar pour lui dire ceci: il m'est parvenu que tu interdits trois choses:

- l'inclusion d'un morceau de soi dans le tissu d'un vêtement; - l'usage d'une scelle comprennent une couche de soie rouge;

- - et le jeûne de tout le mois de Radjab »

- Abdoullah m'a dit: « **Quant à ce que tu as dit à propos du jeûne du mois de Radjab, que dire de celui qui jeûne tout le temps? »**

Quant à ce que tu as dit à propos d'un morceau de soie inclus dans la bordure d'un vêtement , j'ai entendu Omar ibn al-Khattab affirmer avoir entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: « **seul un homme immoral porte un habit en soie .** » Et j'ai craint que ce soit applicable à tout vêtement comportant une morceau de soie . »

Quant à la housse de la selle d'Abdoullah, j'ai découvert à ma grande surprise qu'elle était bourrée d'éléments de couleur pourpre.

Je suis retourné auprès d'Assam pour lui transmettre (la réponse d'Abdoullah) et elle a dit: « Voici le manteau du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) elle me montra un manteau décoré avec des filles soyeuses sur les bords et sur l'ouverture.

Asmaa dit: ce manteau était conservé auprès d'Aicha jusqu'à sa mort. C'est alors que je l'ai récupéré. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) le portait. Quant à nous, nous le

lavons et donnons le reste de l'eau utilisée dans le lavage aux malades pour les guérir. »
Quel est le degré d'authenticité de ce hadith?

la réponse favorite

Ce hadith est rapporté par Mouslim dans son Sahih (2069) comme le dit l'auteur de la question et dans les termes qu'il a cités. L'imam Ahmad l'a rapporté dans son Mousnad (182). Al-Bayhaqi l'a rapporté dans ses Sunan (4381) par la voie d'Abou Malick, fils d'Abi Soulayman. La chaîne utilisée ici est sûre et ininterrompue. Les hommes qui la composent sont sûrs. Le seul fait qu'il soit rapporté par Mouslim suffit pour montrer qu'il est authentique. A notre connaissance, personne ne l'a remis en cause. Tout hadith qui présente de telles garanties d'authenticité ne doit faire l'objet d'aucun doute ou réserve à propos de sa véracité.

S'agissant de l'explication du hadith, voici ce qu'an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en dit: « **La réponse donnée par Ibn Omar sur le jeûne du moins de Radjab revient à réfuter ce qu'il avait appris sur son interdiction. Il entendait dire qu'il jeûnait le mois entier et perpétuait le jeûne. C'est-à-dire qu'il jeûnait tous les jours à l'exception des Deux Fêtes et des trois jours qui les suivent. C'était sa doctrine et celle de son père, Omar ibn al-Khatta, d'Aïcha, d'Abou Talha et d'autres parmi les ancêtres pieux de la Umma. C'est aussi la doctrine de Chaafi et d'autres ulémas qui pensent qu'il n'est pas réproposé d'observer un jeûne perpétuel. »**

Quant à ce que tu as dit de lui à propos de sa réprobation de l'introduction d'éléments soyeux dans un vêtement, il n'a pas reconnu qu'il l'interdisait mais il a dit qu'il s'en abstenait par scrupule et de crainte qu'il soit inclus dans la portée générale de l'interdiction du port de la soie.

Quant à la selle confectionnée avec une housse de soie, il remet en cause ce qu'on avait rapporté de lui et dit : voici ma selle faite dotée d'un revêtement pourpre c'est à dire qu'elle était de cette couleur et n'était pas de la soie mais plutôt de la laine ou d'autres. On a

déjà dit que la sèlle peut être confectionnée avec de la soie ou de la laine et que que les habits inclus dans l'interdiction sont celles tissés avec de la soie.

Quant au fait pour Asmaa de sortir le manteau du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) doté d'une bordure de soie, elle entendait par là montrer que ce n'était pas interdit. Ce qui est le cas pour Chaafii et d'autres qui pensent que un vêtement comme un manteau ou un turban ou d'autres portant des files soyeuses sur les bords peuvent être portés à condition que les files ne dépassent pas l'équivalent de quatre doigts. Car ce qui dépasse cette quantité est interdit.

Ce hadith indique que ce qui est interdit à propos de la soie est un vêtement entièrement et essentiellement faite avec cette matière et qu'il ne s'agit pas d'interdire tout vêtement mélangé avec de la soie. Ce qui est différent du vin et de l'or dont l'interdiction inclut toute leurs parties. » Extrait succinct

Quant aux propos d'Asana (P.A.a): **«Le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) le portait. Quant à nous, nous le lavons et donnons le reste de l'eau utilisée dans le lavage aux malades pour les guérir.»** Ce genre de recherche de la bénédiction est réservée au Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) puisque les ancêtres pieux ne la pratiquaient pas sur les traces d'un autre après le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui)

Allah le sait mieux